

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2003

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Mesdames Maryline Sigwald, Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin, Roger Ohlmann, Adjoints - Mesdames Marie Lauriat, Claudine Chicheportiche, Monsieur Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Madame Béatrice Covas-Jaouen, Monsieur Christian Alessio, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Madame Marie-Françoise Parcollet, Monsieur Michel Thomas, Madame Agnès Foucher (départ à 22 h 05), Monsieur Vincent Pilato, Madame Annie Gutnic (arrivée à 21 h 40), Monsieur Jean-François Dormont.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean Monguillot	pouvoir à	Monsieur Alain Holler
- Mademoiselle Béatrice Donger	pouvoir à	Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Guy Aumette	pouvoir à	Monsieur Roger Ohlmann
- Madame Dominique Denis	pouvoir à	Madame Marie-Hélène Aubry
- Madame Simone Parvez	pouvoir à	Monsieur Christian Alessio
- Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à	Monsieur Jean Montel
- Madame Jocelyne Atinault	pouvoir à	Madame Edith Rouchès
- Monsieur David Bourgoin	pouvoir à	Madame Rosalina Da Silva Pinto
- Madame Agnès Foucher	pouvoir à	Madame Marie-Françoise Parcollet
		(à partir de 22 h 05)
- Madame Marie-Laure Larcher	pouvoir à	Monsieur Michel Thomas

Monsieur Charles Zajde est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2003 ET DU 12 MAI 2003

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2003 est approuvé, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, M. Dormont, Mme Larcher).

Sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2003, Monsieur DORMONT regrette l'absence d'une de ses interventions.

Madame le Maire rappelle qu'un procès-verbal de Conseil municipal est un résumé de la tenue des débats.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2003 est approuvé, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, M. Dormont, Mme Larcher).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 03-29 du 25 avril 2003

Adoption d'une convention d'étude pour la modification du P.O.S. de la Commune d'Orsay

Adoption et signature de la convention d'étude avec la société SCURE pour assister la Commune d'Orsay dans le cadre de la modification du P.O.S.

La prise d'effet de la présente convention part à compter de sa signature et s'achève à l'approbation du dossier par délibération du Conseil municipal.

Le coût total de l'étude s'élève à 7 910,82 €uros TTC et est inscrit au budget primitif sur la ligne STU 824 6042.

Décision n° 03-30 du 25 avril 2003

Adoption d'une convention d'assistance technique

Adoption et signature de la convention d'assistance technique avec la société SCURE pour assister la Commune d'Orsay dans le cadre d'une mise en cohérence de projets d'aménagement de la commune avec les règles d'urbanisme.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle peut être reconduite d'année en année par reconduction expresse, sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

La rémunération est établie sur la base d'un forfait horaire s'élevant à 100 €uros hors taxes et est inscrite au budget primitif 2003 sur la ligne STU 824 6042.

Décision n° 03-31 du 25 avril 2003

Contrat en vue de la mise à disposition à Monsieur H.Van LY, agent technique principal à la commune d'Orsay, d'un appartement communal pour nécessité absolue de service

La Commune d'Orsay a mis à la disposition de Monsieur H. Van Ly, agent technique principal, gardien de l'espace Bouvèche et des salles communales situées au 14, avenue Saint-Laurent, la maison de gardien de type F3, à titre précaire et révocable, située à la Grande Bouvèche.

Cette location est consentie, à titre gratuit, pour nécessité absolue de service, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois. Elle comporte également la gratuité des avantages matériels suivants : fourniture d'eau, gaz et électricité.

Décision n°03-32 du 5 mai 2003

Adoption d'un contrat de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Adoption et signature du contrat de contrôle technique avec le bureau Qualiconsult dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville sise 2, place du Général Leclerc à Orsay.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa signature et s'achève à la remise du rapport final de contrôle technique par le bureau Qualiconsult au maître d'ouvrage.

Le montant global et forfaitaire de la mission s'élève à 16 361,28 €uros TTC et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne 020 2313 Administration.

Décision n° 03-33 du 19 mai 2003

Contrat de coordination de sécurité et de santé pour des travaux de voirie, eaux pluviales, mise en souterrain EDF et France Télécom, assainissement eaux usées de l'avenue des Lacs et rue du Parc à Orsay

Adoption et signature du contrat de coordination de sécurité et de santé avec le bureau SOPEB dans le cadre de l'opération relative aux travaux de voirie, eaux pluviales, mise en souterrain EDF et France Télécom, assainissement eaux usées de l'avenue des Lacs et rue du Parc à Orsay.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa signature et s'achève à la remise du rapport final de coordination de sécurité et de santé par le bureau SOPEB au maître d'ouvrage.

Le montant global et forfaitaire de la mission s'élève à 9 603,88 €uros TTC et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne STV 822 2318.

Décision n° 03-34 du 22 mai 2003

Modification de la régie de recettes du service Enfance et Petite Enfance

Il a été institué, par décision n° 02-67 du 25 septembre 2002, une régie de recettes unique pour le service Enfance et Petite Enfance ayant pour objet l'encaissement des recettes relatives à la crèche familiale, la halte-garderie, la crèche de Mondétour, la crèche du Guichet et la crèche du Parc, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Un fonds de caisse a été créé d'un montant de 30 €uros.

Décision n°03-35 du 2 juin 2003

Convention en vue de la mise à disposition à Madame Patricia GERMAIN d'un appartement communal

La Commune d'Orsay a mis à la disposition de Madame Patricia Germain, Adjoint administratif, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juin 2003, un appartement, de type F3, situé 17, rue du Pont de Pierre à Orsay.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 275 €uros (+ charges).

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 71 - Nature 752.

Décision n° 03-36 du 2 juin 2003

Avenant à la convention passée avec Renouveau Vacances pour une classe de découverte (Loctudy)

Adoption et signature de l'avenant présenté par Renouveau Vacances portant sur la modification des dates du séjour, soit du 28 avril au 7 mai 2003.

Décision n° 03-37 du 2 juin 2003

Convention simplifiée de formation continue avec la société CIRIL

Adoption et signature de la convention présentée par la société CIRIL concernant un stage de formation le 2 juin 2003 en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 355 €uros et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n° 03-38 du 2 juin 2003

Convention de formation professionnelle continue avec la société Info Décision

Adoption et signature de la convention présentée par la société Info Décision concernant un stage de formation du 3 au 4 novembre 2003 en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 689 €uros et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n° 03-39 du 3 juin 2003

Avenant à la régie de recettes créée pour le service Jeunesse

Il a été institué un avenant à la régie de recettes du service Jeunesse relatives aux participations financières des familles pour les mini-séjours d'été.

Le montant maximum de l'encaisse a été porté à 500 euros.

Concernant la décision n° 03-29 "adoption d'une convention d'étude pour la modification du P.O.S. de la commune d'Orsay", Madame PARCOLLET demande ce qui est envisagé comme modification du P.O.S. Elle demande également si un P.L.U. est envisagé.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'envisager un P.L.U. mais de légères modifications. Un groupe de travail traite ce dossier et une enquête publique aura lieu à la rentrée. Elle pourra, à cette occasion, répondre aux questions posées.

2003-67 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales «dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1-CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12-CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L 2121-19-CGCT),
- Les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,

- L'autorisation délivrée au Maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Aussi, le Conseil municipal a voté le règlement intérieur par délibération du 24 septembre 2001.

L'article 25 prévoit que :

«sa révision ou des modifications peuvent intervenir à tout moment à la demande ou sur proposition du Maire ou de la moitié des membres en exercice».

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter le règlement intérieur dans les domaines suivants :

- budget communal (Titre I - article 13)

Le délai de la mise à disposition de données synthétiques sur la situation financière de la commune aux conseillers municipaux est modifié. Il est désormais de 5 jours.

- les commissions (Titre II)

L'intitulé du titre II est modifié : «commissions et comités».

L'article 20 relatif à la composition précise que le Conseil municipal fixe le nombre des membres des commissions et procède à leur désignation. Le nombre des membres n'est donc plus fixé dans le règlement intérieur.

L'article 24 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est par ailleurs complétée par la date de sa création et son objet.

Enfin, un nouvel article relatif aux comités consultatifs et commissions extra-municipales est ajouté.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce document.

Monsieur DORMONT rappelle la loi de démocratie de proximité de février 2002 et les propositions faites par écrit à Madame le Maire concernant les droits d'expression de la minorité dans les publications municipales pour lesquels aucune réponse n'a été donnée.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de faire des commentaires sur les points de l'ordre du jour, c'est-à-dire sur le titre I, article 13 et sur le titre II du règlement intérieur.

Elle rappelle qu'elle a fait une proposition à la minorité lors d'un précédent Conseil municipal, à savoir que s'il était décidé de mettre une page à la disposition des groupes, ceux-ci devraient d'abord se constituer en fonction du nombre d'élus par groupe. Ainsi, par exemple, le groupe qui comprendrait une personne disposerait d'1/33^{ème} de page. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée par les élus de l'opposition.

Monsieur THOMAS rappelle que l'article 13 du règlement intérieur prévoit que les données synthétiques doivent être communiquées au membres du Conseil municipal quinze jours avant le débat d'orientations budgétaires, ce qui n'est pas fait.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut laisser critiquer le travail de l'administration dont elle est responsable. Depuis que le budget est adopté en décembre, le débat d'orientations budgétaires se déroule en novembre et ceci pour améliorer la programmation budgétaire de l'année suivante, il est donc demandé de porter ce délai d'envoi des documents à une semaine. Le débat d'orientations budgétaires est toujours accompagné des données synthétiques et ce fut le cas en 2002 et 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **Adopte le règlement intérieur.**

2003-68 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont « chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil municipal a créé les six commissions suivantes :

- commission des finances,
- commission des affaires scolaires,
- commission des affaires sociales,
- commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,
- commission de l'emploi, de l'université et de la jeunesse
- et la commission des sports.

Afin de faciliter la tenue des commissions, et par là même d'améliorer la qualité de leurs débats, et de recentrer l'action des commissions autour des thèmes couvrant l'ensemble des actions publiques menées par la Commune et qui n'étaient pas précisées auparavant (Enfance et Jeunesse par exemple), il est proposé de refondre les six commissions en quatre commissions dotées chacune des domaines d'intervention suivants :

- Commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication
- Commission enfance et famille,
- Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,
- Commission de la jeunesse, des sports et de l'Université.

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et à procéder à la désignation des membres au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle conformément au règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 24 septembre 2001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,

Décide, à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (Madame Parcollet, Messieurs Pilato, Dormont) de fixer comme suit le nombre et les missions des commissions :

- **Commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication**
- **Commission enfance et famille,**
- **Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,**
- **Commission de la jeunesse, des sports et de l'Université.**

Fixe, à l'unanimité, le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission :

- | | |
|---|------------|
| - Commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication | 9 membres |
| - Commission enfance et famille | 11 membres |
| - Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement | 8 membres |
| - Commission de la jeunesse, des sports et de l'Université | 8 membres |

Et désigne, à l'unanimité, après appel à candidatures, les représentants du Conseil municipal au sein de chaque commission :

COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Après appel de candidatures, ont été élus, à l'unanimité :

- M. Charlin
- M. Briand
- Mme Sigwald
- Mme Da Silva Pinto
- M. Sifre
- M. Manueco
- M. Alessio
- M. Thomas
- M. Dormont

MM. Charlin, Briand, Mmes Sigwald, Da Silva Pinto, MM. Sifre, Manueco, Alessio, Thomas, Dormont sont donc désignés membres de la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication.

COMMISSION ENFANCE ET FAMILLE

Après appel de candidatures, ont été élus, à l'unanimité :

- M. Holler
- Mme Roche
- Mme Covas-Jaouen
- Mlle Donger
- Mme Rouchès
- Mme Denis
- Mme Atinault
- Mme Saint-Raymond
- Mme Parcollet
- M. Thomas
- Mme Gutnic

M. Holler, Mmes Roche, Covas-Jaouen, Mlle Donger, Mmes Rouchès, Denis, Atinault, Saint-Raymond, Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Gutnic sont donc désignés membres de la commission enfance et famille.

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Après appel de candidatures, ont été élus, à l'unanimité :

- M. Aumette
- M. Monguillot
- M. Ohlmann
- Mme Parvez
- M. Tremsal
- M. Montel
- Mme Foucher
- M. Dormont

MM. Aumette, Monguillot, Ohlmann, Mme Parvez, M. Tremsal, M. Montel, Mme Foucher, M. Dormont sont donc désignés membres de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'UNIVERSITE

Après appel de candidatures, ont été élus, à l'unanimité :

- M. Montel
- Mme Chicheportiche
- M. Bourgoïn
- M. Tremsal
- Mme Lauriat
- M. Zajde
- M. Pilato
- Mme Larcher

M. Montel, Mme Chicheportiche, MM. Bourgoïn, Tremsal, Mme Lauriat, MM. Zajde, M. Pilato, Mme Larcher sont donc désignés membres de la commission jeunesse, des sports et de l'Université.

2003-69 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES – CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF DU CAMPUS D'ORSAY

Le 28 mai 1999, la Commune a signé avec le CESFO une convention qui définit, pour une durée de 4 ans, les conditions du fonctionnement, du financement et de la gestion du Centre de Loisirs Educatifs du Campus d'Orsay.

Cette convention prévoit, en contrepartie de l'accueil des enfants orcéens âgés de 6 à 15 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, une participation de la commune au coût de fonctionnement du CLE. Ce coût se répartit de la façon suivante :

1) coût social

Il comprend les dépenses correspondant aux activités et à l'animation.

Le CESFO facture à la commune 33,81 €/enfant en 2003. Ce montant n'a pas évolué depuis 2001. Les tarifs facturés aux familles ont été votés par délibération du 17 décembre 2001.

2) coût de gestion

Il est constitué de la part des salaires des personnels mis à disposition du CESFO par l'Université et le C.N.R.S.

Il représente 1 €/journée enfant soit 4 007 € selon les prévisions 2003.

3) coût d'hébergement

Il concerne les dépenses relatives aux locaux et espaces extérieurs.

Vu les prévisions 2003, ce coût devrait être de 15 903 €. En 2002, ce coût était de 15 831 €.

Cette participation est calculée au prorata de la fréquentation par les enfants de la commune et est précisée dans les annexes de la convention.

Compte tenu du fonctionnement satisfaisant de ce centre et du nombre de participants, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention qui a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement et de participation de chacun des signataires aux coûts de gestion et d'hébergement du Centre de Loisirs Educatifs géré par le C.E.S.F.O. et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2003 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les termes de la convention relative au Centre de Loisirs Educatifs du campus d'Orsay,

- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention,

- Précise que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2003 de la commune.

2003-70 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sigwald expose que pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la Commune comme suit :

- 3 transformations de postes
- 2 recrutements sur des postes budgétés
- 1 création de poste
Technicien territorial, Adjoint au responsable bâtiment (expérience exigée)
Indice brut minimum : 322
Indice brut maximum : 558
- 6 nominations de stagiaires
- 8 avancements de grades

Madame PARCOLLET s'étonne qu'à la crèche du Parc, un poste de rééducateur titulaire soit remplacé par un rééducateur non titulaire. Elle demande pourquoi.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un remplacement provisoire, le titulaire reprendra son poste après un congé parental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **Approuve la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :**
 - **3 transformations de postes**
 - **2 recrutements sur des postes budgétés**
 - **1 création de poste**
Technicien territorial, Adjoint au responsable bâtiment (expérience exigée)
Indice brut minimum : 322

Indice brut maximum : 558

- **6 nominations de stagiaires**
- **8 avancements de grades**
- **Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.**

IDENTIFICATIONS DES POSTES BUDGETES

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<i>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</i>	SERVICES CONCERNES
Transformation de postes 1 agent d'animation non titulaire 1 rééducateur de classe normale titulaire. Poste non pourvu 1 agent d'entretien C.E.C. non titulaire	1 animateur non titulaire 1 auxiliaire de puériculture non titulaire 1 agent d'entretien non titulaire	Service jeunesse Crèche du Parc Piscine
Recrutements sur des postes budgétés 1 agent d'entretien titulaire Poste non pourvu 1 rééducateur de classe normale titulaire	1 agent d'entretien non titulaire 1 rééducateur de classe normale non titulaire	Police Municipale Crèche du Parc
Création de poste 1 technicien territorial	Indice brut minimum 322 Indice brut maximum 558 (Adjoint au Responsable bâtiment)	Services techniques
Nominations stagiaires 2 agents administratifs non titulaires 1 auxiliaire de puériculture non titulaire 1 puéricultrice de classe normale non titulaire 2 éducateurs des APS 2 ^{ème} classe non titulaires	2 agents administratifs stagiaires 1 auxiliaire de puériculture stagiaire 1 puéricultrice de classe normale stagiaire 2 éducateurs des APS 2 ^{ème} classe stagiaires	Service financier Service Economique Crèche La Farandole Crèche La Farandole Sports
Avancements de grades 1 agent de maîtrise 1 agent technique qualifié 1 agent administratif 1 auxiliaire de puériculture principale 1 éducateur des APS 2 ^{ème} classe 1 agent technique 1 adjoint administratif 1 infirmière de classe supérieure	1 agent de maîtrise qualifié 1 agent technique principal 1 agent administratif qualifié 1 auxiliaire de puériculture chef 1 éducateur des APS 1 ^{ère} classe 1 agent technique qualifié 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 infirmière hors classe	Services techniques Services techniques Petite enfance Crèche du Parc Piscine Services techniques Ressources humaines Petite enfance

Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs :

283 postes d'agents titulaires et 102 postes de non titulaires soit un total de 385 postes permanents à la Commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 18 postes titulaires et 1 poste non titulaire, soit un total de 19 postes permanents.)

2003-71 – PETITE ENFANCE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES HALTES-GARDERIES

Le règlement des haltes-garderies actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 mars 1999 . Afin de se conformer au décret n° 2000-762 du 1^{er} avril 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, il est nécessaire de modifier ce règlement.

Il concerne les établissements suivants :

- La halte-garderie « la Boite à Coucou » (accueil des enfants âgés de 4 mois à 3 ans)
- Le centre multi-accueil « le Petit Prince » (accueil des enfants âgés de 18 mois à 3 ans)

Conformément au décret n° 2000-762, il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements dans 7 chapitres :

1. L'équipe
2. Les horaires
3. L'inscription
4. L'admission
5. L'accueil de l'enfant à la halte-garderie
6. Sécurité et responsabilité
7. La participation des parents à la vie de la halte-garderie

L'annexe I contient le dossier nominatif d'admission et l'annexe II, la participation familiale et les modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte les termes du règlement intérieur des établissements municipaux suivants :**
 - . **la halte-garderie « La boîte à Coucou »**
 - . **le centre multi-accueil « Le Petit Prince »**
- qui sera applicable pour toutes les familles à compter du 1^{er} juillet 2003 ;**
- **autorise Madame le Maire à le signer.**

2003-72 – PETITE ENFANCE - TARIFS DES HALTES-GARDERIES

Les tarifs des haltes-garderies sont en vigueur depuis le 1^{er} février 2002.

Ils sont calculés en fonction des ressources nettes imposables des familles et du nombre d'enfants à charge et tiennent compte des directives de la caisse d'allocations familiales qui préconise un « taux d'effort ».

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces tarifs sensiblement modifiés.

En effet, le calcul d'une tranche des revenus mensuels à la suivante met en évidence un écart d'un euro. Il est par conséquent nécessaire de corriger la grille.

La facturation est mensuelle à terme échu et concerne les journées réservées par les familles.

Madame FOUCHER souhaite des explications sur la phrase : « Le calcul d'une tranche des revenus mensuels à la suivante met en évidence un écart d'un euro. Il est par conséquent nécessaire de corriger la grille. »

Madame le Maire lui répond par un exemple :

Si, avant le passage à l'euro, on passait de la tranche de 2287 à celle de 2288, avec l'euro, il faut tenir compte des centimes d'euro. Ainsi, pour un montant de 2287,25 euro, il faut aller jusqu'à la tranche de 2287,99 pour atteindre ensuite celle de 2288.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Pilato, Dormont), 2 abstentions (Monsieur Thomas, Madame Larcher)

- Adopte les tarifs des haltes garderies, applicables à compter du premier septembre 2003,
- Dit que les recettes sont inscrites au budget primitif 2003 sur les comptes 7066.

Tarifs à la journée				
Revenus mensuels (euros)	1 enfant (euros)	2 enfants (euros)	3 enfants (euros)	4 enfants et + (euros)
jusqu'à 1068,99	5,39	4,53	3,52	3,17
1069,00 à 1372,99	8,00	6,65	5,21	4,69
1373,00 à 1677,99	10,73	9,15	6,86	6,17
1678,00 à 1982,99	12,96	10,72	8,00	7,20
1983,00 à 2287,99	15,24	12,50	9,60	8,64
2288,00 à 2592,99	17,46	14,57	10,88	9,80
2593,00 à 2897,99	18,45	15,55	11,69	10,52
2898,00 à 3202,99	20,02	16,49	12,33	11,10
3203,00 à 3659,99	22,56	18,89	14,09	12,68
3660,00 à 3964,99	24,16	20,02	15,05	13,54
3965,00 à 4269,99	26,37	21,50	16,46	14,82
4270,00 à 4726,99	27,64	22,77	17,11	15,40
4727,00 à 5184,99	29,05	23,87	18,06	16,25
5185,00 et +	31,21	25,61	19,21	17,29

Tarifs à la 1/2 journée				
Revenus mensuels (euros)	1 enfant (euros)	2 enfants (euros)	3 enfants (euros)	4 enfants et + (euros)
jusqu'à 1068,99	2,69	2,26	1,76	1,58
1069,00 à 1372,99	4,00	3,32	2,60	2,34
1373,00 à 1677,99	5,37	4,57	3,43	3,09
1678,00 à 1982,99	6,48	5,36	4,00	3,60
1983,00 à 2287,99	7,62	6,25	4,80	4,32
2288,00 à 2592,99	8,73	7,29	5,44	4,90
2593,00 à 2897,99	9,22	7,77	5,85	5,26
2898,00 à 3202,99	10,01	8,25	6,17	5,55
3203,00 à 3659,99	11,28	9,44	7,04	6,34
3660,00 à 3964,99	12,08	10,01	7,52	6,77
3965,00 à 4269,99	13,19	10,75	8,23	7,41
4270,00 à 4726,99	13,82	11,38	8,56	7,70
4727,00 à 5184,99	14,52	11,93	9,03	8,13
5185,00 et +	15,61	12,81	9,60	8,64
TARIF HORAIRE	4,13 €			

2003-73 – VOIRIE – CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU PARC DUBREUIL

Le parking Dubreuil est géré par un délégataire VINCI PARK GESTION, suite à une délibération du 9 septembre 2002, ayant approuvé le contrat de délégation de service public.

Dans ce parc de stationnement couvert, la Commune d'Orsay est propriétaire de 330 places, mises à la disposition du public. Les copropriétaires de l'immeuble construit au-dessus de ce parking sont propriétaires de 142 places.

Ces deux entités, la Commune d'Orsay et les propriétaires des 142 places de stationnement, doivent gérer en commun cet ouvrage assujéti à la réglementation générale des établissements recevant du public du type PS (parc de stationnement couvert). Or, les systèmes de détection incendie, de balisage et les accès doivent être contrôlés et entretenus par une seule et même personne. Les charges afférentes à la gestion de l'ouvrage construit par la Commune doivent ainsi être individualisées et payées au délégataire par la Commune d'Orsay et par le Syndic, mandaté lors d'une assemblée générale des Copropriétaires.

Ces frais d'exploitation relatifs aux parties communes ont été forfaitisés lors des négociations préalables à la passation du contrat de délégation de service public. Pour permettre au délégataire la mise en recouvrement des charges afférentes aux 142 places de stationnement privatives, il est nécessaire d'établir une convention relative aux frais d'exploitation et de gestion du parc Dubreuil et de mandater le syndic en exercice pour recouvrer lesdites charges au profit de l'exploitant.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite entre la Commune d'Orsay, la Société VINCI PARK GESTION et le Syndic en exercice pour les copropriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Thomas, Madame Larcher), 1 abstention (Madame Parcollet) :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux frais d'exploitation et de gestion du parc Dubreuil.**

2003-74 – VOIRIE – SORTIE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le camion grue de marque IVECO, immatriculé 662 BVW 91, mis en circulation le 4 août 1988, est en service depuis 15 ans.

Les réparations nécessaires, afin d'obtenir un avis favorable du contrôle technique du service des mines, tant pour le véhicule que pour la grue, sont considérables et ne se justifient pas du fait de l'état de vétusté de cet engin.

Il est proposé de le retirer de l'inventaire des biens mobiliers annexé au budget communal, afin de permettre sa destruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à retirer ce bien mobilier de l'inventaire annexé au budget communal.**

2003-75 – TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS AFFERENT A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES PLANTATIONS D'ARBRES, DES TERRAINS DE SPORT ET DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE

L'entreprise Paysages de France n'a pas satisfait à l'ensemble des obligations qui lui incombait au titre du marché n°09/2001 « Entretien des espaces verts » dont elle est attributaire.

La Commune d'Orsay a donc décidé de ne pas renouveler à cette entreprise, après la troisième année, le marché ci-dessus mentionné.

De ce fait, une procédure d'Appel d'Offres Restreint européen a été lancée dès le mois de mars 2003 en vue de l'attribution d'un nouveau marché de prestations pour l'entretien des espaces communaux, d'une durée de un an renouvelable deux fois, et comprenant les deux lots indissociables suivants :

- Lot n°01 : « Entretien des espaces verts, des arbres d'alignement, de places, de parcs et de l'arrosage automatique »
- Lot n°02 : « Entretien des terrains de sport gazonnés et stabilisés et de l'arrosage automatique »

Quatre offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Puis, après analyse de ces offres de prix, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de prestations afférent à l'entretien des espaces verts, des plantations d'arbres, des terrains de sport et de l'arrosage automatique à l'entreprise VOISIN domiciliée Agence de Courtaboeuf – 5, rue de la Réunion – BP 65 – 91942 COURTABOEUF Cedex dans les conditions suivantes :

- Concernant les prestations ordinaires des lots N°01 et N°02 : pour un montant global et forfaitaire de 477 204, 00 € TTC par an, ajustable chaque année ;
- Concernant les prestations extraordinaires des lots n°01 et n°02 : pour un montant annuel compris entre 29 900,00 € TTC (seuil minimum) et 119 600,00 € TTC (seuil maximum), étant

précisé que les prix figurant au bordereau des prix sont ajustables chaque année et que l'entreprise propose un rabais de 3% sur le bordereau des prix.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de prestations afférent à l'entretien des espaces verts, des plantations d'arbres, des terrains de sport et de l'arrosage automatique et tous actes y afférents, avec l'entreprise VOISIN dans les conditions ci-dessus visées.

Monsieur THOMAS rappelle que ce travail devrait être réalisé par des employés communaux. Il votera contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **Autorise Madame le Maire à signer le marché de prestations afférent à l'entretien des espaces verts, des plantations d'arbres, des terrains de sport et de l'arrosage automatique et tous actes y afférents, avec l'entreprise VOISIN domiciliée Agence de Courtaboeuf - 5, rue de la Réunion BP 65 – 91942 COURTABOEUF Cedex dans les conditions suivantes :**
 - . **concernant les prestations ordinaires des lots N°01 et N°02 : pour un montant global et forfaitaire de 477 204, 00 € TTC par an, ajustable chaque année ;**
 - . **concernant les prestations extraordinaires des lots n°01 et n°02 : pour un montant annuel compris entre 29 900,00 € TTC (seuil minimum) et 119 600,00 € TTC (seuil maximum), étant précisé que les prix figurant au bordereau des prix sont ajustables chaque année et que l'entreprise propose un rabais de 3% sur le bordereau des prix.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en fonctionnement à la ligne SEV 823 611 et en investissement aux lignes SEV 823 2121 ou 2128.**

2003-76 - TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX AFFERENT A LA REFECTION DE CHAUSSEES, DE TROTTOIRS ET RESEAUX DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE D'ORSAY (rues du Parc, Lacs, Bocage et Oiseaux)

La Commune d'Orsay a décidé de réaliser, au cours de l'année 2003/2004, des travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et réseaux dans diverses voies de son territoire (rues du Parc, Lacs, Bocage et Oiseaux).

Dans ce cadre, une procédure d'Appel d'Offres Restreint a été lancée dès le mois d'août 2002.

Quatre offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Après analyse des offres de prix reçues, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à la réfection de chaussées, de trottoirs et réseaux dans ces voies de la Commune d'Orsay à l'entreprise SCREG domiciliée Agence de Montlhéry – 121, rue Paul FORT – 91310 MONTLHERY pour un montant global de 2 984 021,20 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réfection des chaussées, de trottoirs et réseaux dans diverses voies de la commune d'Orsay, et tous actes y afférents avec l'entreprise SCREG domiciliée Agence de Montlhéry – 121, rue Paul FORT – 91310 MONTLHERY pour un montant global de 2 984 021,20 €uros TTC.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement à la ligne STV 822 2318 et au budget annexe d'Assainissement à la ligne 231-5.

2003-77 - TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX AFFERENT A LA REFECTION DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DU RESEAU D'EAU PLUVIALE, DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, DE LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX EDF ET FRANCE TELECOM ET DU REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN DU QUARTIER DE MONDETOUR DE LA COMMUNE D'ORSAY

La Commune d'Orsay a décidé de réaliser des travaux de réfection de la voirie, de l'éclairage public, du réseau d'eau pluviale, de la signalisation horizontale et verticale, de la mise en souterrain des réseaux EDF et France TELECOM et du remplacement du mobilier urbain au sein du quartier de MONDETOUR.

Dans ce cadre, une procédure d'Appel d'Offres Restreint Européen a été lancée dès le mois de février 2003.

Cinq offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Puis, après analyse des offres de prix, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux de réfection de la voirie, de l'éclairage public, du réseau d'eau pluviale, de la signalisation horizontale et verticale, de la mise en souterrain des réseaux EDF et France TELECOM et du remplacement du mobilier urbain au sein du quartier de MONDETOUR de la Commune d'Orsay à l'entreprise APPIA domiciliée Agence de Saclay – Carrefour du Christ – SACLAY - 91898 ORSAY Cedex pour un montant global de 5 840 027,89 €uros TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle se réserve la possibilité de négocier avec l'entreprise attributaire du marché des prestations identiques à celles décrites dans le marché pour la fourniture et la pose des canalisations d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes pour l'avenue de l'Epargne et la rue des Bleuets entre l'avenue d'Orsay et l'avenue des Pierrots ou de l'Estérel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes contre Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher)

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux de réfection de la voirie, de l'éclairage public, du réseau d'eau pluviale, de la signalisation horizontale et verticale, de la mise en souterrain des réseaux EDF et FRANCE TELECOM et du remplacement du mobilier urbain au sein du quartier de Mondétour de la Commune d'Orsay avec APPIA domiciliée Agence de Saclay – Carrefour du Christ – SACLAY - 91898 ORSAY Cedex pour un montant global de 5 840 027,89 €uros TTC.

- **Dit que Madame le Maire se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour la réalisation de prestations identiques à celles du marché initial conformément aux dispositions de l'article 35-III-2° du Code des Marchés Publics ;**
- **Dit que le financement de cette opération est assuré par le SIEVYB conformément à la convention de mandat existante. Si des travaux relatifs aux eaux usées sont réalisés conformément aux stipulations du paragraphe précédent, ils sont financés sur les crédits d'investissement du budget annexe d'Assainissement de la Commune, soit à la ligne 231-5.**

2003-78 – TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX AFFERENTS A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE (LOTS N° 01 A 09)

La Commune d'Orsay a décidé de réaliser, au cours de l'année 2003/2004, des travaux de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville comprenant les 9 lots suivants :

- Lot n°01 : « Désamiantage »
- Lot n°02 : « Démolition, Gros-œuvre » ;
- Lot n°03 : « Cloisons, Faux-plafonds » ;
- Lot n°04 : « Serrurerie, Menuiseries acier » ;
- Lot n°05 : « Carrelage, Pierre, Faïence » ;
- Lot n°06 : « Menuiseries bois, Parquet » ;
- Lot n°07 : « Plomberie, Sanitaires, Chauffage, VMC » ;
- Lot n°08 : « Electricité, Câblage, Informatique » ;
- Lot n°09 : « Peinture, Revêtement de sol souple, Nettoyage final » ;

Dans ce cadre, une procédure d'Appel d'Offres Restreint a été lancée dès le mois d'Août 2002.

Dix sept offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Puis, après analyse de ces offres de prix, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer 6 marchés de travaux sur les 9 existants aux entreprises suivantes :

- lot n°01 « Désamiantage » à la société ISOTHERMA domiciliée 39, rue Paul DOUMER – BP 99 – 76700 HARFLEUR pour un montant global forfaitaire de 5 462,13 € TTC ;
- lot n°03 « Cloisons, Faux-plafonds » à la société BATI 2000 domiciliée 1, avenue Marx DORMOY – 93140 BONDY pour un montant global forfaitaire de 104 703,22 € TTC ;
- lot n°06 « Menuiseries bois, Parquet » à la société BONNARDEL domiciliée ZAC du Petit Rocher – 2, avenue du Président P. SERAMY pour un montant global et forfaitaire de 149 236,05 € TTC ;
- lot n°07 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage, VMC » à la société SCHNEIDER domiciliée 3, rue PASTEUR – 91170 VIRY CHATILLON Cedex pour un montant global forfaitaire de 86 965,23 € TTC ;
- lot n°08 « Electricité, Câblage, Informatique » à la société STPEE domiciliée 9, avenue de l'Atlantique – BP 47 – 91942 LES ULIS Cedex pour un montant global forfaitaire de 318 040,94 € TTC ;
- lot n°09 « Peinture, Revêtement de sol souple, Nettoyage final » à la société DUREAU S.A domiciliée 85, route Nationale 7 – 91170 VIRY CHATILLON pour un montant global forfaitaire de 220 753,94 € TTC.

Pour les lots n°02, 04 et 05, une procédure de marché négociée avec publicité est engagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux (lots 01, 03, 06, 07, 08, 09) et tous actes y afférents.

Madame FOUCHER votera contre cette délibération puisque le plan de restructuration de l'hôtel de ville prévoit la suppression de la salle de réunion Alain Fournier.

Madame le Maire indique que cette salle est difficile d'accès et mal chauffée, elle va donc être transformée en bureaux pour le service des sports.

Elle rappelle que la salle du Conseil municipal et des mariages sera divisée en trois salles avec possibilité de l'utiliser dans sa totalité ou en 2/3 ou en trois fois 1/3. Il ne s'agit pas de supprimer une salle de réunion mais plutôt d'équiper correctement des salles permettant de meilleures conditions de travail pour les utilisateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **Autorise Madame le Maire à signer les 6 marchés de travaux sur les 9 existants et tous actes y afférents concernant :**
 - . **lot n°01 « Désamiantage » à la société ISOTHERMA domiciliée 39, rue Paul DOUMER – BP 99 – 76700 HARFLEUR pour un montant global forfaitaire de 5 462,13 € TTC ;**
 - . **lot n°03 « Cloisons, Faux-plafonds » à la société BATI 2000 domiciliée 1, avenue Marx DORMOY – 93140 BONDY pour un montant global forfaitaire de 104 703,22 € TTC ;**
 - . **lot n°06 « Menuiseries bois, Parquet » à la société BONNARDEL domiciliée ZAC du Petit Rocher – 2, avenue du Président P. SERAMY pour un montant global et forfaitaire de 149 236,05 € TTC ;**
 - . **lot n°07 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage, VMC » à la société SCHNEIDER domiciliée 3, rue PASTEUR – 91170 VIRY CHATILLON Cedex pour un montant global forfaitaire de 86 965,23 € TTC ;**
 - . **lot n°08 « Electricité, Câblage, Informatique » à la société STPEE domiciliée 9, avenue de l'Atlantique – BP 47 – 91942 LES ULIS Cedex pour un montant global forfaitaire de 318 040,94 € TTC ;**
 - . **lot n°09 « Peinture, Revêtement de sol souple, Nettoyage final » à la société DUREAU S.A domiciliée 85, route Nationale 7 – 91170 VIRY CHATILLON pour un montant global forfaitaire de 220 753,94 € TTC.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 020 2313 (Antenne : Hôtel).**

2003-79 – TRAVAUX – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 02/2003 DE TRAVAUX – LOT N° 2 "MACONNERIE, FAIENCE" DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT

Au cours de l'année 2003, le Conseil municipal de la ville d'Orsay a autorisé la passation des marchés de travaux (lots N°01, 02, 05, 06 et 07) dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle de Maillecourt.

A compter du mois d'avril 2003, le lot N°02 « Maçonnerie, Faïence » a été attribué et notifié à l'entreprise SOMMA Bâtiment.

Aujourd'hui, et concernant ce lot N°02, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics, à la passation d'un avenant N°01 destiné à prendre en compte les prestations en plus-values suivantes :

- travaux de fondation profondes au lieu de fondations superficielles pour un montant global et forfaitaire de 37 562,24 € HT (soit 44 924,44 € TTC).

Ces prestations nouvelles sont la conséquence d'une faute commise par le bureau d'études chargé du sondage de sol. Ce dernier n'a pas spécifié dans son rapport la présence d'argile verte dès 0,30 mètre de profondeur.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché de 70 433,24 € HT (soit 84 238,16 € TTC) à 107 995,48 € HT (soit 129 162,60 € TTC).

Le 19 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant N°01.

Il appartient aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

***Monsieur THOMAS** précise qu'il convient de lire que la présence d'argile verte se trouve à 0,30 mètre et non 0,30 centimètre de profondeur.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver les termes de l'avenant N°01 au marché N°02/2003 de travaux (lot N°02 « Maçonnerie, Faïence ») dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle Maillecourt.**
- **Autorise Madame le Maire à signer cet avenant N°01 avec l'entreprise SOMMA Bâtiment.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 211 2313 (antenne MATMAIL)**

2003-80 - URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE NICOLAS APPERT, DANS LA ZAC DES VIGNES, POUR LA CREATION D'UN ARRET BUS ET D'UN TROTTOIR

La société LINAC TECHNOLOGIES S.A. est propriétaire de plusieurs parcelles constituant une unité foncière de 3 652 m² dans la partie Nord de la ZAC des Vignes, cadastrée ZR 71, ZR 82, ZR 84, situées au numéro 16 de la rue Nicolas Appert.

La société LINAC TECHNOLOGIES S. A. propose de céder une bande de 1 mètre de large sur 125 mètres de long, côté rue Nicolas Appert, ainsi qu'une surface de 6 m² pour la création d'un trottoir et d'arrêt bus avec abri destiné aux personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise au profit de la Commune d'Orsay au prix de 7 109,37 € H. T.

***Monsieur THOMAS** considère que la société LINAC TECHNOLOGIES pourrait fournir la parcelle à titre gracieux. Ceci pour deux raisons : elle est la première concernée par son personnel pour l'utilisation du bus. De plus, lors d'un précédent Conseil municipal, il a été décidé l'aménagement par la commune d'une voie qui aurait dû être financée par la société LINAC TECHNOLOGIES, la Poste et un troisième partenaire.*

Madame le Maire précise que c'est dans un souci d'amélioration des transports en commun entre les zones d'habitat et les zones de travail que la commune procède à cette acquisition et à ces travaux.

Monsieur BRIAND ajoute que l'abri bus qui existe actuellement a été installé de façon illégale sur un terrain n'appartenant pas à la commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Le trottoir desservira non seulement la société LINAC TECHNOLOGIES mais aussi le centre de tri postal et l'entreprise Bourgoin située à proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- Décide l'acquisition de cette parcelle au prix de 7 109,37 €H.T. ;
- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à venir ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2003.

Madame le Maire ayant quitté la séance et laissé la présidence à Monsieur Holler pour débattre et adopter le Compte Administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

2003-81 – FINANCES COMMUNALES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2002 - BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du Compte Administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du Compte Administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Monsieur HUON, Trésorier Principal, souligne que le compte administratif et le compte de gestion ne présentent pas de différence mis à part deux centimes d'euros dus au passage à l'euro, entre le résultat de clôture 2002 du compte de gestion et celui du compte administratif.

Ces centimes proviennent de la transformation de tous les éléments du patrimoine et de l'ensemble des comptes de tiers qui apparaissent au compte de gestion mais qui n'apparaissent pas au compte administratif. Ces différences seront régularisées cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion de l'année 2002 du Trésorier Principal arrêté comme suit :

en euros

	Mandats émis exercice 2002	Titres émis exercice 2002	Résultats exercice 2002	Résultats de clôture exercice 2001	Résultats de clôture exercice 2002
	(A)	(B)	(A-B) = C	(D)	(C+D)
Section Fonctionnement	20 619 056,79	21 935 787,05	1 316 730,26	-64 303,77	1 252 426,49
Section Investissement	12 160 165,40	12 599 254,53	439 089,13	-180 300,99	258 788,14
Total	32 779 222,19	34 535 041,58	1 755 819,39	-244 604,76	1 511 214,63

**2003-82 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
D'ORSAY 2002**

Monsieur Holler demande à Monsieur Charlin, Maire-Adjoint aux finances, de procéder à la présentation du compte administratif de la Commune,

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Suite à la mise en place de la maquette officielle de la M 14 sur le logiciel comptable, la présentation de la maquette du compte administratif 2002 est différente de celle de 2001. En effet en 2002 dans les dépenses de fonctionnement, la colonne « réalisations » ne tient pas compte des rattachements contrairement aux années antérieures. Pour comparer les comptes administratifs, en 2002, il faut donc rajouter aux montants réalisés le montant des rattachements.

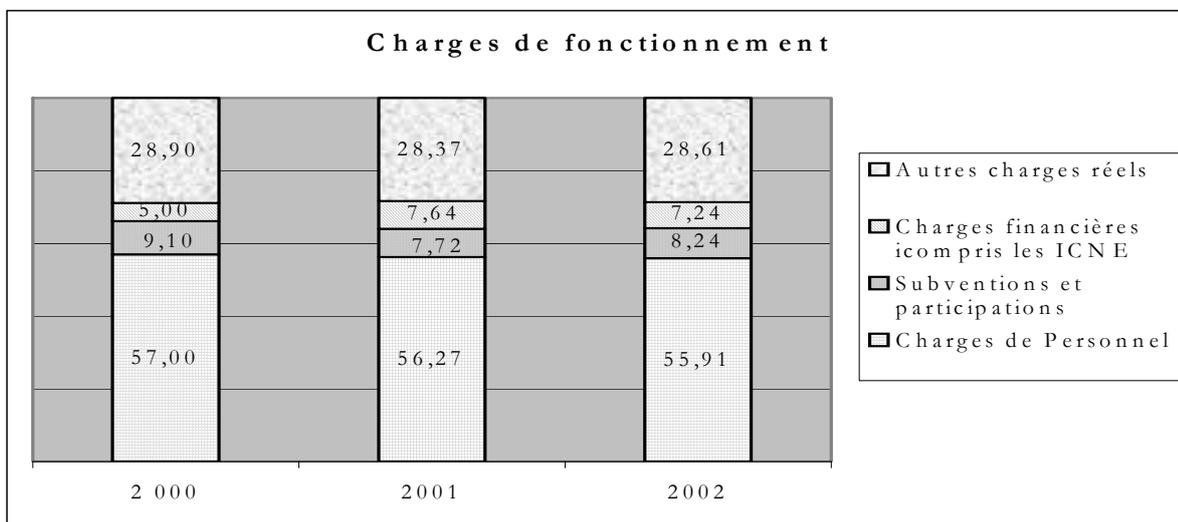
Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2002 est de 1 316 730,26€. Il permet de couvrir largement le déficit 2002 de 64 303,77€. Ce résultat largement excédentaire s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement telles que les charges de personnel qui ont régressé de 0.64% et les charges à caractère général qui ont très faiblement augmenté de 0.87% mais reste très en deçà du taux de l'inflation de 1.7%. Les dépenses de fonctionnement ont évolué seulement de 1,35% entre 2001 et 2002.

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est de 1092€ par habitant à Orsay, il est identique à celui calculé en Ile de France lors des budgets primitifs 2002 soit 1091€

Analyse des écarts

	CA 2000	CA 2001	CA 2002	écart 2001/ 2002	% 2001/ 2002
11 Charges à caractère général	4 761 284	5 166 022	5 210 823	44 801	0,87
12 Charges de personnel	9 955 489	10 875 305	10 805 590	-69 715	-0,64
65 Autres charges de gestion courante	1 696 012	1 588 822	1 705 602	116 780	7,35
66 Charges financières	1 190 179	1 753 234	1 867 919	114 685	6,54
67 Charges exceptionnelles	33 617	131 726	88 158	-43 567	-33,07
68 Dotations aux amortissements	416 878	829 569	782 257	-47 312	-5,70
13 Atténuation de produits			158 708	158 708	
	18 053 459	20 344 676	20 619 057	274 380	1,35
002 Déficit de fonctionnement reporté			64 304		
Total section	18 053 459	20 344 676	20 683 361		

Répartition des dépenses



Les charges à caractère général

Elles représentent en 2002, 25,3% des dépenses de fonctionnement contre 25,4% en 2001.

Les postes suivants ont enregistré une variation :

- une augmentation de la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage),
- Les primes d'assurances : + 30 000€. Le taux de sinistralité en 2001 a fortement influencé le principal contrat de la commune concernant l'assurance multirisque incendie, divers dommages aux biens incluant les risques informatiques et bris de machines. Un nouveau contrat a donc été signé et la prime a considérablement augmenté.

- Les fêtes et cérémonies, la baisse se justifie par la diminution du coût du Festival du Film en 2002 : -175 000€
- Les transports collectifs : -140 000€ (report des factures d'une fin d'exercice à l'autre)
- Les autres dépenses (6288) imputées à ce compte ont été réaffectées en fonction de leurs natures - 151 000€

Les charges de personnel

Entre les résultats du compte administratif 2001 et 2002, le ratio des dépenses nettes de personnel sur les charges réelles de fonctionnement a diminué de 56,27% à 55,91%. Cette diminution est le reflet d'une meilleure gestion du personnel. Elle est due, d'une part, à une gestion plus rigoureuse des saisonniers, et des contractuels et, d'autre part, à la maîtrise des heures supplémentaires effectuées.

Les autres charges de gestion courante

La hausse de 117 000€ entre 2001 et 2002 soit 7.35% résulte essentiellement des augmentations des contributions aux organismes de regroupements :

- + 48 000€ : Pour les syndicats SIAVHY + 37 000€ et SIEVYB + 11 000€
- + 56 000€ : L'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la vallée de Chevreuse soit une participation totale de 380 000 € pour 2002 (participation + remboursement salaire)

La commune d'Orsay a versé des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de 686 457€, soit 3,33% des dépenses de fonctionnement, ce montant étant sensiblement identique à celui de 2001.

Les atténuations de produits

Dans le compte 73982 est comptabilisé le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain pour le manque de logements sociaux soit 158 707,57€.

Les charges financières

La comparaison entre 2001 et 2002 est difficile compte tenu des opérations de renégociations qui ont eu lieu en 2002

- 1) Le montant des intérêts entre 2001 et 2002 a légèrement diminué : 1 247 000€ en 2001 contre 1 204 879 en 2002.
- 2) Lors des renégociations, une partie des ICNE, soit 162 904,02€, ainsi que les indemnités actuarielles et les rompus, ont été payés pour 212 744,98€
- 3) Enfin les ICNE de l'exercice ont été comptabilisés pour 287 588€.

Sept emprunts à taux fixe moyen de 9% et six emprunts à taux variable dont les marges étaient de 0,39% en moyenne pour un capital restant dû de 4 720 428,70€, ont été renégociés avec le Crédit Local de France (CLF).

Le montant de 4 900 428,7€, indemnité actuarielle comprise, a été refinancé auprès du CLF à un taux fixe trimestriel de 4,89% sur une durée de 15 ans.

La réduction de l'annuité de la dette ainsi obtenue est de 317 954€.

Deux emprunts de la Société Générale à taux fixe moyen de 8,92% et un emprunt à taux variable dont la marge était de 0,40% représentant un encours de 718 896,48€ ainsi que la convention Héricéa du CLF pour un montant de 2 286 735,16€ ont fait l'objet d'une renégociation auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France. Le montant global de 3 005 631,74 € a été re-financé sur 15 ans, avec une première phase de 5 ans au taux fixe trimestriel de 3,70% et une seconde phase aux conditions financières qui seront déterminées ultérieurement par l'emprunteur et conformément aux modalités prévues dans le contrat.

La réduction de l'annuité de la dette ainsi obtenue est de 129 828€.

Les dotations aux amortissements

- Dotations aux amortissements pour les immobilisations : 565 000€
- Dotations pour amortissements des charges financières : 41 079€ (pénalités de renégociations).

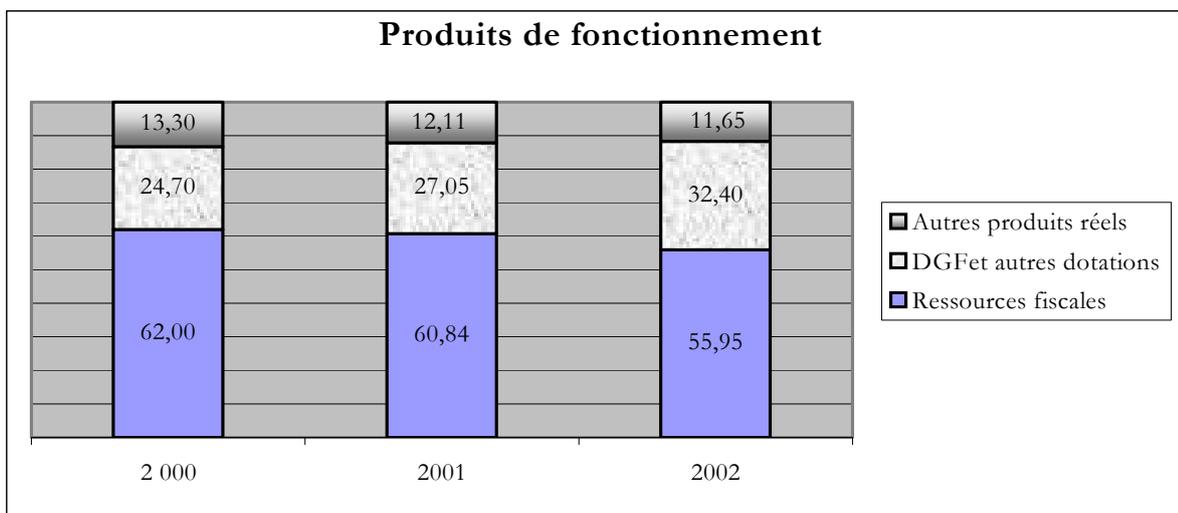
B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La hausse des recettes de 8,16% entre 2001 et 2002, résulte pour 1,88 des opérations d'ordre (c'est à dire des écritures ne découlant pas de flux financiers), pour 0,5 par l'augmentation du nombre de prestations (entrées piscine, repas servis au restaurant scolaire) et pour 5,78 du résultat compensé de 7.59 des dotations compensatrices de l'Etat - 1,81 de pertes sur le produit des taxes locales.

Analyse des écarts

	CA 2000	CA 2001	CA 2002	écart 2001/ 2002	% 2001/ 2002
6611 Intérêts et emprunts des dettes	341 257	319 089	506 225	187 136	58,65
70 Produits de gestion courante	1 893 082	1 868 295	1 981 921	113 627	6,08
72 Travaux en régie			111 728	111 728	
73 Impôts et taxes	12 174 177	11 902 419	11 533 298	-369 121	-3,10
74 Dotations subventions et participations	4 850 936	5 291 874	6 837 304	1 545 430	29,20
75 Autres produits de gestion courante	438 221	322 875	314 200	-8 674	-2,69
13 Atténuation de charges	223 778	309 847	284 702	-25 145	-8,12
76 Produits financiers	12 804	6 033	21 908	15 875	263,11
77 Produits exceptionnels	97 062	206 259	108 991	-97 268	-47,16
79 Transferts de charges	161 083	53 681	235 509	181 828	338,72
	20 192 401	20 280 372	21 935 787	1 655 415	8,16

Répartition des recettes



Les produits de gestion courante

L'évolution de 6,08% résulte d'une meilleure adéquation entre le coût du service et le prix demandé et de l'augmentation du nombre de prestations fournies.

- Les repas pris par les élèves au restaurant scolaire (+1 876 repas en 2002) soit 150 245 repas au total.
- Le nombre d'enfants partis en classe découverte (+79) soit 192 enfants en 2002.
- La fréquentation au stade nautique (+1 844 entrées) soit 101 650 entrées payantes.

Les travaux en régie

Cette année 111 728€ de travaux ont été effectués en régie.

Les impôts et taxes

Au total, une diminution de 369 121€ (soit 3,10%) est constatée. Elle s'analyse ainsi :

- Le produit des contributions directes malgré l'augmentation des taux des taxes locales de 9,35% a diminué de 544 325€. Cette baisse est due essentiellement au départ de la Société Pfizer de la commune d'Orsay.
- La taxe additionnelle pour les droits de mutation et de la publicité foncière a enregistré une hausse de 133 016€ soit 27,16% d'augmentation. C'est la preuve que la Commune d'Orsay constitue un vrai pôle attractif pour les investisseurs et les particuliers (l'évolution du prix moyen au m² pour les appartements anciens a évolué de 6% entre le quatrième trimestre 2001 et le quatrième trimestre 2002).

Les dotations subventions et participations

La hausse de 1 545 430€ soit 29,20 % provient essentiellement :

- De l'attribution par l'Etat d'un fonds de compensation pour la Taxe Professionnelle d'un montant de 973 225€, suite au départ de la société Pfizer,
- Des allocations de compensation pour la Taxe Professionnelle qui ont fortement progressées (+ 573 183€) suite à l'effet amplifié de la disparition progressive de la part salaire en 2002 dans les bases d'imposition de cette taxe.

Les intérêts des emprunts et dettes

C'est l'extourne des intérêts courus non échus de 2001 soit 506 225€.

Les produits financiers ont été comptabilisés dans ce chapitre des écritures de régularisation (Samboe).

Les produits exceptionnels

Des écritures de ventes sur biens mobiliers et des écritures de régularisations ont été enregistrées dans ce chapitre.

Les transferts de charges enregistrent le transfert des pénalités de renégociations + 205 395€ vers la section investissement afin de pouvoir les amortir sur 5 ans.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 439 089,13€ et couvre le déficit 2001 de 180 300,97€. Le résultat de clôture de l'exercice 2002 de la section investissement du compte administratif soit 258 788,16€ est différent de deux centimes de celui du résultat de clôture de l'exercice 2002 du compte de gestion soit 258 788,14€ suite à la conversion en euros des résultats 2001. Cet écart a été régularisé lors de la reprise anticipée des résultats à la décision modificative n°1 votée lors du Conseil municipal du 24 mars 2003 (délibération n°2003-35).

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 270 794,58€ et à 620 926,07€ en dépenses.

A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2000	CA 2001	CA 2002
001 Déficit d'inv.reporté			180 301
10 Dotations et fonds de réserve	1 647		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 578 266	1 946 069	10 007 796
19 Diff. sur réalisations immobilisations		88 537	54 660
20 Immobilisations incorporelles	165 913	297 432	386 513
21 Immobilisations corporelles	1 744 345	1 448 006	648 319
23 Immobilisations en cours	15 964 403	5 046 685	857 484
48 compte de régularisation			205 395
	19 454 573	8 826 729	12 340 466

Les emprunts et dettes assimilées :

- Des emprunts ont été remboursés pour 7 726 060,34€ suite aux renégociations
- Le capital remboursé s'est élevé à 1 775 509,82€
- Les ICNE pour 506 225€

Le chapitre 19 constate les écritures de régularisations des cessions de véhicules.

Les dépenses d'équipement chapitres 20,21,23, sont en baisse suite à la non réalisation des projets concernant le Centre Culturel et les travaux de l'hôtel de ville.

Néanmoins des travaux importants ont été effectués :

- Réhabilitation du club house de rugby,
- Remise en état du système de filtration de la piscine,
- Ecoles : travaux importants à l'école maternelle du centre et divers travaux dans les autres établissements
- Crèches : nombreux travaux de rénovations,
- Gymnases : remise en état de l'éclairage du gymnase du centre et de la toiture au gymnase du guichet,
- Réaménagement des bâtiments communaux : planches, locaux CAO, Maison Pierre Mendès France...

Les comptes de régularisations enregistrent le transfert des charges de renégociations afin de les amortir sur 5 ans.

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2000	CA 2001	CA 2002
10 Dotations fonds divers et réserves	583 316	3 144 226	2 037 545
13 Subventions d'investissement reçues	3 819 185	555 216	1 274 331
16 Emprunts et dettes assimilées	6 732 496	3 679 083	8 194 205
19 Diff. sur réalisations immobilisations			2 742
21 Immobilisations corporelles	333 101	107 883	57 476
23 Immobilisations en cours	6 816 407	338 917	250 699
28 Amortissement des immobilisations	228 007	640 698	565 000
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices	188 871	188 871	217 257
	18 701 383	8 654 893	12 599 255

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) s'est élevé à 1 839 122€ et celui de la Taxe Locale d'Équipement pour 198 423€ soit 50,86% de plus qu'en 2001.

Les subventions reçues enregistrent les dernières subventions sur les travaux effectués lors de la construction du passage à niveau n°20 (PN20).

Les emprunts : 7 906 060€ ont servi au refinancement suite à la renégociation des emprunts, les ICNE s'élèvent à 287 558€.

III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'année 2002 est de 1 252 426,99€. Ce résultat excédentaire s'explique surtout par la maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, puisque ces dépenses n'évoluent que d'1,35 %.

L'épargne de gestion d'un montant de 3 127 208€ a donc fortement progressé, de plus de 40% entre 2001 et 2002. Cette année, l'épargne brute et donc l'épargne nette ne sont pas significatives. En effet le paiement des indemnités actuarielles pour 212 744,98€ et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour 162 904,02€ soit au total 375 649,00€ ont été enregistrés dans les frais financiers suite à la renégociation de la dette en fin d'exercice.

La (CAF) Capacité d'Autofinancement, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement s'élève à 2 098 987€ qu'il faut comparer au chiffre de 2001 de 765 265€. La CAF doit permettre de couvrir à la fois le remboursement en capital de la dette soit 1 774 509,82€ en 2002 et une partie des investissements.

Cette année la CAF représente environ 10% des produits de fonctionnement réels au lieu de 3,90% en 2001.

La capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et la CAF) qui représente le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette par la Commune est passée de 27,51 ans en 2001 à 10,38 ans en 2002.

Lors de la décision modificative n°1 du 24/03/2003, le résultat excédentaire de 1252 426.99€ a permis par l'intermédiaire de l'augmentation de l'autofinancement vers la section d'investissement de réduire le montant des emprunts à réaliser de 1 121 835.14€ en 2003.

Le fonds de roulement, qui s'apparente à une réserve couvrant le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses, s'élève à 1 066 969€ contre - 906 930€ en 2001.

Au 31/12/2001, la trésorerie était de 1 050 763€ contre 2 279 464€ au 31/12/2002. Cette trésorerie importante générera une diminution des frais financiers en 2003 pour les raisons suivantes :

- d'après le plan de trésorerie 2003, la ligne de trésorerie ne sera pas utilisée avant le 4^{ème} trimestre 2003, l'économie réalisable en frais financiers peut être évaluée à 100 000€,
- le remboursement anticipé de certains emprunts qui ont des marges ou des taux trop élevés permettra de tendre vers une gestion de trésorerie Zéro.

La renégociation d'une partie de la dette a engendré une réduction de l'annuité de la dette d'un montant de 447 782€. Ces opérations de renégociations ont aussi permis de modifier la répartition de la structure de la dette en la sécurisant dans une période favorable.

Au 31/12/2002, l'encours de la dette de 21 793 545,36€ se décompose comme suit :

- 60,5% est en taux fixe,
- 39,5% en taux variable.

Au 31/03/2003, le taux moyen de la dette est de 4,27%.

La section d'investissement enregistre un résultat de clôture excédentaire de 258 788.16€ mais en fonction des restes à réaliser en dépenses de 620 926.07€ et en recettes de 270 794.58€, on peut convenir que les investissements ont été complètement réalisés.

EVOLUTION DE L'EPARGNE DE GESTION

	CA 2000	CA 2001	CA 2002
Recettes réelles de fonctionnement	19 838 341	19 866 713	21 035 871
Recettes réelles/pop	1 210	1 212	1 283
Dépenses réelles de fonctionnement	16 446 402	17 653 992	17 908 663
Dépenses réelles/pop	1 003	1 077	1 092
Epargne de Gestion	3 391 938	2 212 722	3 127 208
Taux épargne de gestion	17,10	11,14	14,87
Frais financiers	847 737	1 240 976	1 564 327
Frais financiers/Dép. réelles	5,15	7,03	8,74
Epargne brut	2 544 201	971 746	1 562 881
Taux épargne brute	12,82	4,89	7,43
Remboursement en capital	1 237 009	1 626 980	1 775 510
Epargne nette	1 307 192	-655 234	-212 629
Taux épargne nette	6,59	-3,30	-1,01
Recettes propres d'investissement	4 735 600	1 560 499	3 311 876
Emprunts	6 402 859	3 172 859	180 586
	11 138 459	4 733 358	3 492 462
Marge brut d'autofinancement des invest.	12 445 651	4 078 124	3 279 834
Dépenses d'investissement	11 059 900	6 453 207	1 524 014
Résultat avant affectation des résultats	1 385 751	-2 375 083	1 755 819
Affectation résultat n-1		2 138 942	-64 304
Solde investissement n-1		-8 464	-180 301
Résultat comptable		-244 605	1 511 214

M. DORMONT note :

1. *que les recettes liées aux droits de mutation, certes aléatoires, continuent à rester très élevées. Leur augmentation de 2001 à 2002 est de 133 000 euros, plus que la perte de taxe professionnelle liée à Pfizer,*

2. *que la principale subvention directe de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté de 116 000 €, notamment par l'effet du lissage sur plusieurs années de l'augmentation de population de la commune déterminée au recensement,*

3. *enfin et surtout que l'augmentation de 10,5 % des impôts locaux communaux a généré une très forte augmentation des recettes liées à l'impôt direct, malgré l'effet Pfizer : si on compare d'une année à l'autre le produit des impôts directs plus le montant des compensations versées par l'Etat au titre de la taxe professionnelle, on constate une augmentation de 1 million d'euros, soit une progression de 8 %.*

Quand on cumule les augmentations correspondant à ces trois types de recettes, on obtient 1 240 000 €, valeur très proche du résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 316 000 €.

En ce qui concerne l'endettement, Monsieur DORMONT reconnaît que la capacité de désendettement s'est améliorée et que l'on se rapproche enfin des 10 ans de remboursement si toute la capacité de désendettement était consacrée au remboursement de l'encours de la dette. Toutefois, malgré les renégociations d'emprunts, l'encours reste élevé et pour 2003 le montant des annuités (2,4 M€) est de 400 000 € supérieur aux annuités des années 1995-2000.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 voix contre (Madame Parcollet,, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **Constata que le compte de gestion a été adopté malgré une différence de deux centimes entre les résultats de clôture 2002 du compte de gestion d'un montant de 1 511 214,63€(soit 1 252 426,49€ de la section de fonctionnement et 258 788,14€ de la section d'investissement) et celui du compte administratif d'un montant de 1 511 214,65€(soit 1 252 426,49€ pour la section fonctionnement et 258 788,16€ pour la section investissement) suite à la conversion en euros des résultats de clôture 2001, et que cet écart a fait l'objet d'une régularisation lors de la décision modificative n° 1 (délibération n°2003-35 du 24 mars 2003).**

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2002 arrêté comme suit :

Section Investissement Dépenses :		12 340 466,37€
16	Emprunts et dettes Assimiles	10 007 795,56
19	Différence sur réalisations immobilisations	54 660,11
20	Immobilisations incorporelles	386 512,63
21	Immobilisations corporelles	648 318,75
23	Immobilisations en cours	857 483,57
48	Comptes de régularisation	205 394,78
001	Déficit d'investissement reporté	180 300,97
Section Investissement Recettes :		12 599 254,53€
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 037 545,04
13	Subventions d'investissement reçues	1 274 331,31
16	Emprunts et dettes assimilés	8 194 205,36
19	Differences sur réalisations immobilisations	2 741,63
21	Immobilisations corporelles	57 475,51
23	Immobilisations en cours	250 698,73
28	Amortissement des immobilisations	565 000,00
48	Comptes de régularisation	217 256,95

Résultat excédentaire de clôture section

Investissement :

258 788,16€

Section Fonctionnement Dépenses :	20 683 360,56€
011 Charges à caractère général	5 210 822,73
012 Charges de personnel	10 805 589,92
014 Atténuation de produits	158 707,57
65 Autres charges de gestion courante	1 705 601,97
66 Charges financières	1 867 919,26
67 Charges exceptionnelles	88 158,39
68 Dotations aux amortis. et aux provisions	782 256,95
002 Déficit de fonctionnement reporté	64 303,77
Section Fonctionnement Recettes :	21 935 787,05€
013 Atténuation de charges	284 702,48
66 Charges financières	506 224,56
70 Produits de gestion courante	1 981 921,27
72 Travaux en régie	111 728,18
73 Impôts et taxes	11 533 298,09
74 Dotations, subventions et participations	6 837 303,69
75 Autres produits de gestion courante	314 200,30
76 Produits financiers	21 908,22
77 Produits exceptionnels	108 991,26
79 Transfert de charges	235 509,00

**Résultat excédentaire de clôture section
Fonctionnement : 1 252 426,49€**

- **Affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2002 soit 1 252 426,49 € en fonctionnement pour l'exercice 2003 et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion soit 258 788,16 € en section d'investissement pour l'exercice 2003.**

2003-83 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2002 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du Compte Administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du Compte Administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Monsieur CHARLIN ajoute qu'il existe une différence de deux centimes d'euro avec le compte administratif. Elle est liée à la conversion des francs en euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Précise que la différence de deux centimes entre les résultats de clôture 2002 du compte de gestion d'un montant de 333 286,53€ (soit 206 428,35€ de la section exploitation et 126 858,18€ de la section investissement) et celui du compte administratif d'un montant de 333 286,51€ (soit 206 428,34€ pour la section exploitation et 126 858,17€ pour la section investissement) suite à la conversion en euros des résultats de clôture 2001, fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine décision modificative,**
- **Adopte le compte de gestion de l'année 2002 du Trésorier Principal arrêté comme suit :**

	Mandats émis exercice 2002 (A)	Titres émis Exercice 2002 (B)	Résultats exercice 2002 (A-B) = C	Solde résultats 2001 (D)	Part affecté à l'investissement 2001 (E)	Résultats 2002 (y compris solde résultats 2001) (C+D-E)
Fonctionnement	703 249,41	773 987,57	70 738,16	141 099,00	5 408,81	206 428,35
Investissement	733 173,57	865 440,55	132 266,98	-5 408,80		126 858,18
Total	1 436 422,98	1 639 112,39	203 005,14	135 690,20	5 408,81	333 286,53

**2003-84 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
D'ORSAY 2002 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées. Cette constatation est opérée au moyen du compte administratif. Ce compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

I. Section d'exploitation

Le solde de la section d'exploitation des exercices antérieurs est de	+ 141 098,99
Part de résultat de la section fonctionnement affectée à l'investissement	- 5 408,81
Le résultat de la section exploitation 2002 est excédentaire de	<u>+ 70 738,16</u>
Le résultat de clôture 2002 section d'exploitation est de	206 428,34

Suite à un écart de conversion sur les résultats de clôture 2001, une différence d'un centime est constatée avec le résultat de clôture 2002 du compte de gestion qui s'élève à 206 428,35€.

a) Les dépenses

Nature des dépenses	Montant	Pourcentage
Marchés avec les entreprises et cotisations SIAVHY	370 000	52.63 %
Charges financières	102 000	14.51 %
Intérêts courus non échus	49 000	6.97 %
Dégrèvements taxes d'assainissement	20 000	2.84 %
Dotations aux Amortissements	162 000	23.05 %
	703 000	100

L'évolution de 2001 de 605 611,91 € à 703 249,11 € en 2002 (soit une augmentation des dépenses de 98 000 €) est due à un certain nombre de régularisations au titre des exercices antérieurs :

- Cotisations payées au SIAVHY (+12 000)
- Part de la taxe d'assainissement à reverser au SIAVHY plus importante du fait du nombre plus important de redevables (+ 47 000)
- Dotation aux amortissements : régularisation avec la Trésorerie (+28 000) et annulation de titres suite à l'obtention de dégrèvements (+19 000)
- Régularisation des charges financières (-8000)

b) Les recettes

En 2001 : 619 519,87 €
En 2002 : 773 987,57 €

Pour comparer ces chiffres il est nécessaire de soustraire au montant de 2001 la régularisation due à une erreur d'imputation de 40 000 €, soit pour 2001 un montant de recettes corrigé de 579 000 €.

L'augmentation des recettes 195 000 € (774 000 - 579 000) est due principalement à une hausse du produit de la redevance assainissement reversée par la Lyonnaise des Eaux à la Commune.

Nature des recettes	Montant	Pourcentages
Taxe communale assainissement	47 000	6.40 %
Remboursement de travaux	25 000	3.20 %
Redevance assainissement : Lyonnaise des eaux	661 000	85.40 %
Intérêts courus non échus	41 000	5 %
	774 000	100

Les redevances reversées par la Lyonnaise des Eaux à la Commune d'Orsay constitue 85,40% des recettes de la section exploitation. La différence entre la consommation 2002 (soit 752 680,16€) et le reversement à la Commune (soit 661 000€) résulte des dates d'établissement des factures au usagers et du délai nécessaire au reversement à la Commune. Ce produit de 752 680,16 € sera reversé à hauteur de 61 % soit 462 000 € sur 2002 et 39 % soit 290 000 € en 2003.

	Nombre de m3 Consommé	Prix au m3 en euros	Produit en euros
<u>Commune</u>			
- Tarif jusqu'au 31/03/02	268 622	0.5138	138 017.99
- Tarif au 01/04/2002	614 539 883 161	0.65	399 450.35 537 468.33
<u>Thomson</u>			
- Tarif jusqu'au 31/03/02 (0.5138 * 0.15)	20 030	0.0771	1 544.31
- Tarif au 01/04/2002 (0.65*0.15)	46 575 86 635	0.0975	4 541.06 6 085.37
<u>Faculté</u>			
- Régularisation 2001	93 602 -122 471	0.0822 0.5138	7 694.08 -62 925.60
- Tarif jusqu'au 31/03/02 (0.5138- (0.5138 * 0.4))	193 339	0.3083	59 606.41
- Tarif au 01/04/2002 (0.65- (0.65*0.4))	525 004 689 474	0.39	204 751.56 209 126.46
			752 680.16

II .Section Investissement

Suite à un écart de conversion sur les résultats de clôture 2001, il existe une différence d'un centime avec le résultat de clôture 2002 du compte de gestion qui s'élève à 126 858,18 €.

Le solde de clôture de la section investissement 2001 était déficitaire de - 5 408,81

Le résultat d'exécution de la section investissement 2002 est excédentaire de 132 266,98

Le résultat de clôture de la section investissement 2002 est excédentaire de 126 858,17

Le montant des restes à réaliser est de 172 343,12 €.

a) Les dépenses

2001 : 703 424,01 €

2002 : 733 173,57 €

<u>Nature des dépenses</u>	Montant	Pourcentage
Remboursement du capital des emprunts	213 000	29.05 %
Intérêts courus non échus	41 000	5.59 %
Frais de recherches et de développement	65 000	8.86 %
Les marchés conclus avec les entreprises	414 000	56.50 %
	733 000	100

Les travaux de réhabilitations ont été effectués dans les rues suivantes :

- Rue Maginot	68 256,02€
- Lac du Mail	12 176,45€
- Rue de Courtaboeuf	7 366,18€
- Rue de la Troche	5 004,05€
- Rue de l'Yvette	9 047,74€
- Rue Charles de Gaulle	32 728,01€
- Rue Buffon (partie en impasse)	28 880,00€
- Rue de la Ferme	86 598,00€
- Avenue St Laurent	75 655,50€

b) Les recettes

2001 : 698 015,20 €

2002 : 865 440,55 €

Nature des recettes	Montant	Pourcentage
FCTVA Affectation du résultat 2001	66 000 5 400	8.20 %
Subventions	44 000	5.08 %
Emprunts	539 000	62.31 %
Intérêts courus non échus	49 000	5.66 %
Amortissement des immobilisations	162 000	18.75%
	865 000	100

Monsieur DORMONT indique, concernant les recettes qui proviennent de la Faculté suite au vote du Conseil municipal intervenu il y a environ un an au cours duquel a été décidé une augmentation des coefficients qui interviennent dans le calcul de la redevance d'assainissement, que le réseau d'assainissement de l'Université se déverse directement dans le réseau intercommunal (sur le territoire de Bures-sur-Yvette) et la commune n'apporte aucun service sur l'entretien du réseau de l'Université. Il votera contre cette délibération.

Monsieur MONTEL souligne qu'il y a 16 000 personnes qui travaillent à la faculté, il est donc normal qu'elle paie de la taxe d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 voix contre (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2002 arrêté comme suit :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
	Exploitation Dépenses	703 249,41		Investissement Dépenses :	733 173,57
11	Charges à caractère général	370 335,95	16	Emprunts et dettes Assimilés	254 177,82
66	Charges financières	151 154,68	20	Immobilisations incorporelles	64 321,58
67	Charges exceptionnelles	19 483,55	23	Immobilisations en cours	414 674,17
68	Dotations aux amortis. et aux provisions	162 275,23			
	Exploitation Recettes :	773 987,57		Investissement Recettes	865 440,55
70	Produits de gestion courante	732 671,84	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 955,90
77	Produits exceptionnels	66,07	13	Subventions investissements reçus	34 126,16
66	Charges financières	41 249,66	16	Emprunts et dettes assimilés	587 855,00
			28	Amortissement des immobilisations	162 275,23
			1318	Subventions autres organismes	10 228,26
	Excédent d'Exploitation :	70 738,16		Excédent Investissement :	132 266,98
	Excédent antérieur reporté :	135 690,18		Déficit antérieur reporté :	-5 408,81
	Résultat de clôture section exploitation	206 428,34		Résultat de clôture section investissem	126 858,17

- Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation 2002 soit 206 428,34 € en exploitation et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion soit 126 858,17 € en section d'investissement de l'exercice 2003.

Madame le Maire ayant réintégré l'assemblée et repris la présidence du Conseil

2003-85 - FINANCES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des produits irrécouvrables des exercices 1992 à 1998 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-joint.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 1992 à 1998 tels qu'ils vous sont présentés dans le tableau ci-joint pour un montant de 2 753,29 €
- inscrit la dépense au budget de la commune, sous l'imputation 654.

	N° TITRE	ANNEE 1992	ANNEE 1996	ANNEE 1997	ANNEE 1998	TOTAL DU	FRAIS DE POURSUITE
	16/92	879,10				879,10	
	44/96		624,73			624,73	18,60
	83/97			624,73		624,73	18,60
	59/98				624,73	624,73	18,60
TOTAL GENERAL		879,10	624,73	624,73	624,73	2 753,29	55,80

2003-86 – FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2003

S'agissant de la section de fonctionnement, l'affectation en recettes du résultat de clôture de l'exercice 2002 du compte de gestion de 206 428,35€, les prévisions plus importantes de consommation d'eau en 2003 que celles prévues au budget primitif (+ 64 000,00€), permettent d'augmenter d'une part l'autofinancement vers la section d'investissement de 267 628,35€ et d'autre part d'affecter un crédit supplémentaire de 2800,00€ pour pouvoir comptabiliser les créances irrécouvrables.

La section d'investissement tient compte, dans sa partie recettes, des modifications suivantes :

- L'augmentation de l'autofinancement en provenance de la section fonctionnement, pour 267 628,35€,
- L'affectation du résultat de clôture excédentaire 2002 de la section investissement, du compte de gestion soit 126 858,18€,
- L'annulation des subventions d'investissement que nous devons percevoir pour le compte du SIAVHY de 1 650 000€ (le SIAVHY n'est pas Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement).

Ces modifications permettent ainsi de réduire de 42 143,41€ le montant des emprunts à réaliser.

La partie dépenses d'investissement prend en compte des reports de crédits constatés au compte administratif 2002 soit 172 343,12€ et l'annulation des subventions à reverser au SIAVHY pour 1 470 000€.

Dés que la Commune connaîtra le montant des subventions allouées sur les travaux d'assainissement, des modifications budgétaires seront nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Madame Parcollet, Monsieur Thomas, Madame Foucher, Monsieur Pilato, Madame Gutnic, Monsieur Dormont, Madame Larcher) :

- **constate qu'il est nécessaire d'affecter et de reprendre le résultat de clôture 2002 d'un montant de 333 286,53€ du compte de gestion (soit 206 428,35€ de la section exploitation et 126 858,18€ de la section investissement) afin de régulariser l'écart de deux centimes entre ce dernier et celui du compte administratif d'un montant de 333 286,51€ (soit 206 428,34€ pour la section exploitation et 126 858,17€ pour la section investissement) suite à la conversion en euros des résultats de clôture 2001.**
- **constate la reprise des reports de crédits du compte administratif 2002 pour 172 343,12€ en section investissement dépenses.**
- **approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2003.**

2003-87 - CULTURE - ACHAT D'UNE NOUVELLE TRIBUNE POUR LA SALLE JACQUES TATI - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La salle Jacques TATI comprend une tribune qui n'est plus aux normes. Le «Bureau Véritas» conclut dans un rapport du 9 avril 2003 que «la tribune n'est pas conforme à la norme NF P90-501 et ceci est compréhensible vu son âge de construction». Cette dernière a été achetée par la commune en 1982.

Par conséquent, la Commune a donc pour projet de commander :

- une nouvelle tribune télescopique offrant 123 sièges
- et 150 fauteuils amovibles à roulettes, la manutention des fauteuils actuels étant particulièrement lourde.

Trois entreprises ont été consultées :

- Husson collectivités
68650 Lapoutroie

- Jezet Seating
45300 Courcelles

- Sarrazin Industrie - Master Tribune
85292 Saint-Laurent-sur-Seures

Le coût global estimatif de cet achat s'élève à 101 309 € TTC.

Le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Union Européenne subventionnent ce type d'investissement.

Aussi, afin de bénéficier de ces aides, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Union Européenne.

***Madame PARCOLLET** est satisfaite que des travaux soient entrepris à la salle Jacques Tati. Elle regrette cependant que la commune d'Orsay ne s'inscrive pas dans les chartes culturelles du Conseil général afin de bénéficier de davantage de subventions.*

Madame le Maire lui répond que la commune d'Orsay a déposé des dossiers de contrats triennaux auprès du Conseil général. Elle l'engage à suivre ses dossiers d'élue cantonale. Malheureusement, contrairement à d'autres communes ou cantons, les dossiers d'Orsay ne sont pas examinés à la même vitesse, ce qui est préjudiciable à beaucoup de secteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Union Européenne,**

- **Précise que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2003.**

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu :

Le lundi 22 septembre 2003

Le lundi 17 novembre 2003

Le lundi 15 décembre 2003

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Charles ZAJDE.

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,